

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

PROCÈS VERBAL

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 15 mai 2025, sous la présidence de M. KASSA Wondwossen, Maire,

Etaient présents : MM. KASSA Wondwossen, FERNANDES Pascal, CHUPAU Laurent, MARTIN Armand, GROENEWEG Jean-Nicolas, LOURDEL Stéphane, SELSCHOTTER Sylvain, Mmes OLANIER Josette, SZEWEZUK Carmen.

Excusés : MM. VASIC Goran (pouvoir à Mme SZEWEZUK Carmen), RONDEAU Maël (pouvoir à M. SELSCHOTTER Sylvain).

Absents : Mme LOISEAU Angélique, M. CHAUVIN Christophe

Secrétaire de séance : Mme OLANIER Josette

Début de la séance : 20 H 40

Approbation à la majorité du compte rendu du conseil du 10 avril 2025 (9 pour, 2 abstentions).

Après une forte discussion entre M. LOURDEL et M. KASSA, M. LOURDEL quitte la séance

INTERVENTION DE M. SALERNO DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CONCERNANT L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

M. SALERNO est intervenu dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux rue du Docteur Charpentier et Place du Champ de Foire afin de faire un point sur l'état d'avancement du dossier, les obligations techniques et réglementaires, ainsi que sur le rôle des différentes parties prenantes.

Le projet d'enfouissement des réseaux vise à enterrer les réseaux aériens (électricité, télécommunications, éclairage public) dans une logique d'amélioration paysagère, de sécurité et de modernisation des infrastructures.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre le Conseil Départemental, la commune, Enedis, Orange et d'autres opérateurs.

Le Conseil Départemental peut accompagner la commune à hauteur de 70 % selon les critères d'éligibilité. Il resterait à la charge de la commune environ 60 000 €, à répartir sur 3 ans à compter de 2026, soit 20 000 € par an.

Les travaux pourraient commencer en fin d'année. Une déviation sera mise en place. Les coupures d'électricité seront de très courtes durées.

Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR VOYAGE EN ESPAGNE

Une administrée a sollicité auprès de la commune une aide financière pour permettre à son fils, élève en classe de 3ème au collège Henri Becquerel à Châtillon-Coligny, de participer à un voyage scolaire en Espagne organisé du 11 au 16 mai 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une aide exceptionnelle, versée directement à la famille.

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 pour, 4 abstentions), le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'accorder une aide financière exceptionnelle de **100 euros** à la famille pour le voyage scolaire en Espagne de leur fils.
- D'inscrire cette dépense au budget communal,
- De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR

Le comptable public a transmis à la commune un état de créances irrécouvrables, pour lesquelles toutes les procédures de recouvrement ont été épuisées (rappels, mise en demeure, poursuites éventuelles), sans résultat.

Conformément à l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances.

La liste des créances concernées comprend les éléments suivants :

- Nom du débiteur
- Nature de la créance
- Montant
- Exercice budgétaire concerné

Le montant total des créances proposées à l'admission en non-valeur s'élève à 720.35 € soit :

- 43.17 € pour le budget communal,
- 345.13 € pour le budget assainissement,
- 332.05 € pour le budget groupe scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 720.35 €, telles que présentées ci-dessus.
- De transmettre cette décision au comptable public pour régularisation comptable.
- D'inscrire la dépense afférente à cette admission en non-valeur au budget communal.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE
AGENCE COMMUNALE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de partenariat avec La Poste en vue de la gestion de l'Agence Postale Communale (APC) arrive à échéance le 16 juin 2025.

La Poste a proposé le renouvellement de cette convention pour une nouvelle durée (de 1 à 9 ans).

Les modalités de fonctionnement et d'indemnisation demeurent similaires à celles de la convention précédente, soit :

- Mise à disposition d'un local communal adapté ;
- Mise à disposition de personnel communal formé par La Poste ;
- Versement d'une indemnité annuelle par La Poste, accompagnée d'indemnités complémentaires éventuelles selon l'activité ;
- Respect des engagements réciproques sur la qualité et la continuité du service.

Le Maire invite le Conseil à approuver ce renouvellement de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale située dans les locaux de la mairie, 42 rue du Docteur Charpentier pour une durée de 3 ans.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec La Poste, ainsi que tout document afférent à ce partenariat.

De poursuivre l'inscription des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Agence Postale Communale dans le budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un mail de remerciement du club de rando « Rando Béton » pour la propreté des chemins empruntés lors de leur randonnée du 27 avril.

Il rappelle que le Tour du Loiret aura lieu le 16 mai avec un passage dans la commune vers 13 h 57.

M. CHUPAU informe le conseil que l'association sportive « Football Club Saint-Maurice-sur-Aveyron » est mise en sommeil pour 2 ans.

M. FERNANDES informe le conseil qu'une délibération sera nécessaire pour le transfert ou non de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes.

M. MARTIN informe le conseil que le bâtiment du SIAEP a été victime d'effraction et de vol la nuit précédente

Mme OLANIER informe le conseil que M. GILLES recherche un lieu pour la création événementielle d'un musée vivant de la marionnette et du carnaval.

Fin de la séance : 22 H 22

Le Maire ;
Wondwossen KASSA

La secrétaire ;
Josette OLANIER